



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2011

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 4 octobre 2011 à 18 heures 30, sous la présidence de Robert CHARDON, Premier Adjoint.

Présents : Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Claire PINHEIRO, Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Serge BRIANÇON.

Pouvoirs :

Jean-Pierre SAEZ à Robert CHARDON
Denis KLEIN à Martine POPOFF
Gérard PEREZ à Christophe MARIN
Inès KARAOUI à Nicole CARETTE
Jacques LEGAIGNOUX à Pierre MORBELLI

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER, désigné à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011 : adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS.

N°D2011-130AG EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSURÉS PAR LA RÉGIE DES EAUX DE VENELLES - EXERCICE 2010.

Exposé des motifs

Par délibérations adoptées le 6 avril 2011, le conseil d'administration de la R.E.V.E. a adopté les rapports techniques et financiers des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

Les rapports correspondants à chacun de ces services comprennent des informations générales (usagers, effectifs...), des éléments techniques (état des ouvrages, propositions de travaux, bilan des interventions...) et des éléments financiers (compte rendu financier et compte administratif, présentation d'indicateurs de satisfaction des usagers)...

Il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de les présenter pour information à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement.

Visas.

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R. 2221-52 ;

Vu la délibération n°230/2006 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 12 décembre 2006 portant création et fixation des statuts de la Régie des Eaux de Venelles (REVE) ;

Vu la délibération numéro 44/2008 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 4 avril 2008 portant modification de l'article 4 des statuts de la REVE ;

Vu les délibérations N°10 et N°11/2011 adoptées par le conseil d'administration de la REVE le 6 avril 2011 ;

Le Conseil Municipal prend acte

des rapports techniques et financiers des services de l'eau et de l'assainissement assurés par la R.E.V.E. pour l'exercice 2010.

N°D2011-131AG DSP PETITE ENFANCE/ RAPPORT MORAL DE L'ANNEE 2010

Exposé des motifs.

Par délibération n°116/2010 du 19 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec l'association Bulles et Billes de la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche les p'tits loups et de la halte garderie de Venelles les calinoux, sur une période de trois ans. Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'association nous communique ainsi le compte rendu de ses activités, sous forme de dossier technique et financier pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2010.

Les réalisations de l'année 2010 sont détaillées en termes d'embauches, de travaux et d'achats pour Venelles.

L'association présente également son bilan social avec la répartition des emplois au 31 décembre 2010, les rémunérations du personnel, le plan de formation.

Des informations précises permettent d'estimer le taux de fréquentation des établissements, le taux d'encadrement des enfants et le nombre d'heures de fonctionnement des structures.

Ces informations sont conformes aux objectifs fixés dans la convention de délégation de service public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de l'association Bulles et Billes pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2010.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

Vu la délibération approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec l'association Bulles et Billes ;

Le conseil municipal prend acte :

du rapport de l'association Bulles et Billes pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2010.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

N°D2011-132AT ADHÉSION DE LA COMMUNE A ENVIROBAT MÉDITERRANÉE.

Exposé des motifs

La Commune de Venelles est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable s'inscrivant dans le cadre des Grenelle de l'environnement. Faisant partie des communes lauréates dans le cadre du programme régional AGIR pour l'énergie, elle a été distinguée au niveau régional par l'obtention du premier prix du développement durable.

De plus, la Commune de Venelles adhère au Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM), regroupement des acteurs socio-économiques de l'aménagement, de la construction et de la réhabilitation pour bâtir durable en Méditerranée.

Dans la logique de la création d'une dynamique de professionnalisation de l'ensemble des acteurs de la filière régionale du bâtiment vers le Durable, BDM met en place une démarche bien définie en rassemblant des maîtres d'ouvrages publics et privés, des maîtres d'œuvre, des entreprises, des chambres consulaires et fédérations professionnelles de toute la filière régionale du bâtiment, des collectivités territoriales et Envirobat-Méditerranée.

Cette dernière - Envirobat-Méditerranée - est une association loi 1901 qui promeut et développe la qualité environnementale dans les opérations de bâtiment et d'aménagement du territoire, en région PACA.

Le savoir-faire éprouvé de cette association la désigne naturellement pour être directement associée, en amont, à certains des projets que désire lancer la Commune, dans lesquels les bâtiments construits devront l'être selon les critères les plus exigeants du développement durable.

Aussi est-il proposé que Venelles adhère à cette association, dans la logique des démarches déjà en place sur le territoire communal, précision étant donnée que la cotisation annuelle est fixée à 320 euros.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-29 ;

Le conseil municipal décide de :

- DÉCIDER de l'adhésion de la commune à Envirobat Méditerranée ;
- S'ENGAGER à en respecter les statuts et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 320 euros ;
- DIRE que la dépense est prévue dans la section de fonctionnement du budget principal de la Ville
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-133AT EXTENSION DU DISPOSITIF COMMUNAL DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.

Exposé des motifs :

Depuis l'adoption de la délibération du 16 octobre 2007, la commune de Venelles a initié un dispositif communal de subventions d'équipement et d'aides en faveur des personnes qui effectueraient des travaux s'inscrivant dans la maîtrise comme la production autonome d'énergie.

L'objectif de ce système réside dans son effet d'incitation renforcé en ce qu'il complète les aides instituées, pour ce type d'équipements, par d'autres institutions publiques telles l'ADEME et la Communauté du Pays d'Aix et la Région. De manière complémentaire, la Commune a entrepris des efforts dans le développement et l'encouragement des modes de déplacement contribuant à la lutte contre les effets de serre : acquisition de véhicules électriques, pose d'une borne de rechargement pour ces derniers Place Marius Trucy, expérimentation d'un véhicule de transport en commun intra-muros avec l'aide de la Communauté du Pays d'Aix et création d'un réseau de pistes cyclables.

Dans le droit fil logique de ces démarches, il est proposé au conseil municipal de compléter les mesures d'aides communales consenties aux particuliers contribuant à la lutte contre les gaz à effet de serre et à la maîtrise de l'énergie en instituant une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

La subvention d'équipement communale pour ce type de matériel pourrait être de 100 euros pour les 50 premières demandes émanant de particuliers, domiciliés sur la Commune de Venelles.

Le dispositif pourrait être mis en œuvre à compter du premier janvier 2012.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les délibérations numéros 163/2007, 223/2008, 86/2009, 164/2009, 202/2009, 10/2010, 87/2010, 186/2010 et D2010-192AT adoptées par le Conseil Municipal de Venelles respectivement en dates des 16 octobre 2007, 18 décembre 2008, 23 juin 2009, 27 octobre 2009, 15 décembre 2009, 12 février 2010, 7 juin 2010 et 14 décembre 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- INTEGRER dans le dispositif d'aides communales une subvention d'équipement d'un montant de 100 euros pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, cette subvention étant limitée aux 50 premières demandes de particuliers domiciliés sur la Commune.

- DIRE que ces subventions seront attribuées à compter du 1^{er} janvier 2012, après réception de la facture acquittée au nom du demandeur de la subvention, dans la limite des crédits prévus à cet effet.

- DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012 de la Commune, sous réserve de la souveraineté du conseil municipal en matière d'adoption du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-134AT ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION CADRE D'ANTICIPATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX.

Exposé des motifs.

L'adoption du PLU a permis de dégager de nouvelles opportunités foncières, au travers des zones AU2. L'urbanisation de ces secteurs nécessite une réflexion importante en termes d'aménagement.

Dans le cadre des conventions liant la Commune, l'Etablissement Public Foncier Régional et la Communauté du Pays d'Aix, il est opportun de lancer une étude sur l'aménagement du secteur de Fontcuberte / les Figueirasses, notamment en ce qui concerne la liaison entre cette zone et la ZAD « ITER » dont le périmètre a été arrêté par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et les connections avec le centre-ville.

Le lancement de cette étude, qui sera réalisée conjointement par la CPA et l'EPF, ne peut se faire qu'après signature de la convention d'anticipation jointe à la présente délibération.

Visas.

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-29 ;

Vu la convention cadre conclue entre la CPA et l'EPF PACA le 14 mai 2008 ;

Vu la délibération n° 162/2008 du 23 septembre 2008 par laquelle la Commune de Venelles a adhéré à la convention tripartite, en phase d'anticipation, portant adhésion à la convention cadre CPA-EPF PACA en vue d'intervenir sur la zone d'activités UE ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la convention cadre d'anticipation sur le secteur de Fontcuberte / les Figueirasses,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-135AT PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAÎTRISE FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE.

Exposé des motifs.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a arrêté le 22 juillet 2005 un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Font-Trompette et Vallon Caudet, périmètre communément appelé « ZAD ITER ».

Dans ce cadre et par délibération n° 131/2007 en date du 10 Juillet 2007, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier PACA afin de l'accompagner dans sa démarche de programmation pour la mise en place d'une veille foncière permettant de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre de ses projets de programmes d'habitat mixte. Cette sollicitation s'est traduite par la signature d'une convention visant à confier à l'EPF-PACA une mission de veille foncière sur le périmètre de la ZAD arrêtée par Monsieur le Préfet pour y réaliser une opération de logements mixte et d'équipements.

Cette mission comprend, entre autres, des études préalables et des études de pré-projet impliquant l'intervention d'un comité de pilotage associant la Commune.

La convention prévoit également un mécanisme selon lequel l'EPF-PACA pourra se porter acquéreur de terrains présentant un intérêt stratégique, ces terrains étant alors gérés et entretenus par la Commune jusqu'à leur revente. Cette possibilité d'acquisition a été ouverte pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention. Afin de permettre à l'EPF-PACA de poursuivre les acquisitions, préalablement à la définition de la procédure opérationnelle (création de ZAC), et afin d'accompagner la commune jusqu'à la création de la ZAC et pour son choix d'opérateur-aménageur, il convient de prolonger, par avenant, la durée de la convention de veille active et de maîtrise foncière jusqu'au 31 décembre 2013.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 131/2007 du 10 juillet 2007 autorisant le Maire de Venelles à signer la convention de veille active et de maîtrise foncière avec l'EPF-PACA ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER l'avenant à la convention de veille active et de maîtrise foncière avec l'EPF-PACA
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-136AT CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE D'ERDF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Exposé des motifs.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) par le biais de la société LUCIOLE, chargée d'études de réseaux électriques, a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitude permettant la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale maximum de 40 mètres.

Il s'agit en effet de raccorder à l'électricité le projet de logements et commerces « Les terrasses des Ribas » situé à Venelles Campagne Jean-Jacques.

Les parcelles communales traversées sont cadastrées BR 131 et BR 133. Elles appartiennent aujourd'hui au domaine privé de la commune et pourraient être aménagées ultérieurement en pistes cyclables ou parking sans que la servitude accordée ne soit préjudiciable à ces projets.

La constitution d'une telle servitude sur le domaine privé de la Commune n'étant pas de nature à nuire à un intérêt public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de servitudes avec ERDF.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 concernant les conditions d'établissement des servitudes relatives aux travaux d'électricité et de gaz

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la signature de la convention de servitudes avec ERDF sur les parcelles BR 131 et 133 ;
- CONCÉDER cette servitude à titre gratuit, pour autant que ERDF s'engage, en cas d'aménagement communal sur les parcelles susvisées, à faire son affaire des travaux de déviation et de remise en état du terrain s'ils s'avèrent nécessaires ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- DIRE que les frais d'actes notariés seront mis intégralement à la charge du demandeur ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX.

N°D2011-137T TRAVAUX D'ECHENILLAGE CAMPAGNE 2011.

Exposé des motifs.

Comme chaque année, afin de protéger ses espaces sensibles, la commune de Venelles a décidé de lutter contre les ennemis des cultures, en l'occurrence la chenille processionnaire du pin. Dans certaines zones définies par la commune, un traitement par hélicoptère est nécessaire à la sauvegarde de notre forêt communale.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur PAGES, son Président, donnant délégation de conduite et de surveillance des travaux à l'Office National des Forêts, 46 avenue Paul Cézanne, 13098 AIX-EN-PROVENCE, nous propose une convention. Etant donné que le Conseil Général des Bouches-du Rhône participe à cette lutte et intervient dans le financement des travaux, un plan de financement de cette opération pourrait s'articuler comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération	2 926.22 € TTC
Conseil Général des BDR	1 389.16 € TTC
Autofinancement communal	1 537.06 € TTC (dont honoraires Fédération 147.90 €)

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la campagne d'échenillage 2011,
- APPROUVER le plan de financement de l'opération,
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 61524 de la Section de fonctionnement du Budget Communal,
- DEMANDER l'aide financière la plus large possible du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône et tout document relatif à la demande de subvention formulée auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-138T ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES COORDONNÉ AVEC L'INTÉGRATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SMED 13/VENELLES - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX.

Exposé des motifs.

En application de la convention de partenariat entre France télécom et le SMED 13, signée le 15 avril 2005, et de la délibération adoptée par la Commune de Venelles en juin 1999, il est proposé au conseil municipal la présente convention qui définit les modalités administratives et financières relatives à l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques liée aux travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique retenus dans le cadre du programme 2010, sise Grand Rue T2, Rue Frédéric Mistral.

Le coût de l'opération est estimé à	88 281 € HT
TVA	17 303 €
Aide du cg13	26 484 € HT
Participation communale	79 100 € HT

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-29,

Vu les statuts du SMED 13 approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal de Venelles le 28 juin 1999 ;

Vu la convention cadre entre France télécom et le SMED 13, signée le 15 avril 2005

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la convention de financement des travaux pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de ce projet ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI.

N°D2011-139E CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA C.P.A ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI.

Exposé des motifs.

Comme chaque année, la Communauté du Pays d'Aix, Direction de l'Insertion et de l'Emploi, représentée par son Vice-Président, Monsieur Francis TAULAN propose une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Venelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi). Cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation de la C.P.A à la mise en œuvre de cette action.

En vertu de cette convention, la Commune s'engage à :

- repérer le public devant devenir bénéficiaire du PLIE,
- établir les fiches de prescription correspondantes,
- permettre l'accueil des accompagnateurs à l'emploi du PLIE chargés du suivi des bénéficiaires de la Commune,
- permettre l'accueil des différents prestataires du PLIE chargés de mettre en œuvre des actions à destination des bénéficiaires du PLIE, telles que le « Pas pour l'Emploi » ;
- offrir des services directs aux bénéficiaires du PLIE en matière de documentation sur les métiers et un accès aux offres d'emploi du réseau du Service Public de l'Emploi,

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011 et la participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à un montant maximal de 5.520,00 €.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention de collaboration entre la C.P.A et le Bureau Municipal de l'Emploi ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ;
- DIRE que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget communal ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

N°D2011-140RH INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DANS LA COLLECTIVITÉ DE VENELLES.

Exposé des motifs :

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la fonction publique territoriale une « indemnité de départ volontaire », pouvant être attribuée, à la suite d'une démission, aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée.

La démission qui, pour les fonctionnaires, doit être régulièrement acceptée, doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- restructuration de service
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le bénéfice de l'indemnité est subordonné au fait que l'agent ait effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension.

Le montant de l'indemnité ne peut dépasser le double de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission. Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective.

L'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi dans la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi dans la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçus au titre de cette indemnité.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur des orientations d'application de ce dispositif, en complétant et précisant les dispositions générales l'instituant.

Ce dispositif ne serait ouvert, aujourd'hui, qu'aux hypothèses de démission résultant seulement du désir de l'agent de créer ou reprendre une entreprise ou mener à bien un projet personnel, étant entendu que l'agent bénéficiaire ne serait pas remplacé pendant une durée minimum de deux ans.

Le minimum d'années de service public accompli à Venelles (Commune et/ou CCAS), serait de 15.

Sans préjudice du respect des prescriptions textuelles quant au montant de l'indemnité, celle-ci serait calculée en prenant comme référence la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission multipliée par 2, le résultat obtenu étant ensuite divisé par le nombre d'années de présence qu'aurait eu l'agent s'il était parti à l'âge légal à la retraite, puis en multipliant ce résultat par le nombre d'années complètes de présence effective.

Enfin, le décret exigeant que soient précisés les cadres d'emplois et grades concernés, il est proposé aux membres du conseil municipal les suivants :

Filière administrative Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Filière technique Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Filière animation Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Filière culturelle Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Filière sociale ATSEM de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
	Filière police Gardien de police Brigadier Brigadier chef principal

Visas :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 20 et 24 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-1954 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre 2011 ;

Le conseil municipal décide de :

- INSTITUER l'indemnité de départ volontaire pour départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.
- FIXER à 15 ans d'ancienneté minimum à partir de la nomination en qualité de stagiaire à Venelles (Commune et/ou CCAS) pour que les agents puissent prétendre à cette indemnité.
- FIXER la base de l'indemnité en prenant comme référence la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission multipliée par 2.
- FIXER le montant de l'indemnité en divisant la somme obtenue par le nombre d'années de présence qu'aurait eu l'agent s'il était parti à l'âge légal à la retraite et en multipliant le résultat par le nombre d'années complètes de présence effective.
- DIRE que les cadres d'emplois et grades concernés par cette mesure sont les suivants :

Filière administrative Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Filière technique Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Filière animation Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Filière sociale ATSEM de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Filière culturelle Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Filière police Gardien de police Brigadier Brigadier chef principal

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-141RH SUPPRESSION DE POSTES.

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs en vigueur dans la collectivité présente des postes actuellement non pourvus, du fait de départ à la retraite ou de progression dans la carrière des agents.

Nombre d'entre eux s'avèrent insusceptibles d'être pourvus dans la mesure où aucun agent ne pourrait prétendre à y être nommé, par le jeu de l'évolution de leur carrière, avant plusieurs années.

Le Comité Technique Paritaire ayant été sollicité sur la disparition de ces postes, désormais inutiles, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à leur suppression du tableau des effectifs.

Visas :

Vu l'article 97 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre 2011 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER suppression des postes suivants actuellement non pourvus :

POSTES SUPPRIMÉS (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Ingénieur territorial	1	Ingénieur territorial	A	Technique
Adjoint technique principal territorial de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal territorial	C	
Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	3			
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	11	Adjoint administratif territorial		
Gardien de police	2	Gardien de police territorial		Police

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-142RH PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET MISE A JOUR DE POSTES.

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création, d'un poste d'attaché territorial principal.

Ce poste pourrait être pourvu par la nomination d'un agent de la collectivité ayant réussi l'examen professionnel. Il correspond à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques.

Il est proposé au conseil municipal de saisir l'occasion de cette délibération pour également mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte la refonte du cadre d'emploi chefs de service de police municipale et la nouvelle appellation des trois grades le composant.

En effet, le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 dispose désormais que ces derniers sont désormais respectivement appelés chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de deuxième classe et chef de service de police municipale principal de première classe.

Visas :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'attaché territorial ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la création du poste suivant :

POSTE CREE (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Attaché territorial principal	1	Attaché territorial	A	Administrative

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

- MODIFIER l'appellation des grades, existant au tableau des effectifs de la Commune, du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, telle qu'issue du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Premier Adjoint

Robert CHARDON

**Affiché aux portes de la Mairie le 5/10/2011
Pour servir et valoir ce que de droit,**

Le directeur général des services

Erik DELWAULLE.

